

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Date de l'affichage en Mairie : 21 janvier 2020

Nombres de membres :

Afférents au Conseil municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 15

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf du mois de janvier à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé COULMONT, Maire

Présents :

ROUSSEAU Sylvie, TORTET Brigitte, SORBE Virginie, BREYNAT Philippe, CAMPOUS Michel, CHARRASSE Nicole, DEFAIVRE Claude, REISER Elke, BEAUFORT Isabel, BALLEST Serge, COUCHON Laurence, DARNOUX Roland

Pouvoirs :

CRUMIERE Laurent donne pouvoir à CAMPOUS Michel

BERTRAND Gisèle donne pouvoir à COUCHON Laurence

Absents - Excusés :

DESANY Jocelyn, TCHOKAKLIAN Edouard, TABOYAN Aline, AMOROS Jacky

Monsieur BREYNAT Philippe est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1 – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2019– Approbation

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite au décès de Monsieur Gérard CHAPUIS 2^{ème} adjoint au Maire

3 – Election d'un nouvel d'adjoint suite au décès de Monsieur Gérard CHAPUIS 2^{ème} adjoint au Maire

TRAVAUX – AMENAGEMENT

4 - Travaux aménagement Carrefour route de Jaulan / RD 379 – Modification délibération du 4 décembre 2019 relative à l'attribution du marché de travaux – Approbation

FINANCES

5 – Ouverture de crédits en investissements avant le vote du budget primitif 2020 – Approbation

6 – Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour projet création d'une aire de campings cars– Approbation

7 – Demandes de subventions dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES 2020 auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour divers projets – Approbation

8 – Garantie d'emprunt ARDECHE HABITAT

9 – Commande de semaines de travail TREMPLIN INSERTION CHANTIERS année 2020 – Approbation

10 – Avenant n°1 à la Convention financière passée avec le Département de l'Ardèche pour la construction d'un centre d'exploitation des routes à la ZA la Plaine – Approbation

11 – Projet création salle multi activités – Demandes de subventions – Approbation

12 – Adhésion au groupement de commandes organisé par le SDE 07 afin d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage – Approbation

PERSONNEL COMMUNAL

13 – Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement – Approbation

14 – Modification du tableau des effectifs communaux – Approbation

ACQUISITION – PATRIMOINE – DOMANIALITE

15 – Acquisition parcelle cadastrée ZD 660 en indivis – projet aménagement chemin des Lèches – Approbation

16 – Acquisition partie de parcelles propriété consorts Daronat pour rectification foncière et alignement à la voie publique – Approbation

TOURISME

17 – Procédure de classement de la commune de Soyons en tant que « commune touristique » - Signature d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » et les services de L'Etat – Approbation

Informations diverses :

- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

2020 –2901- 01

Séance du conseil municipal du 4 décembre 2019- Approbation procès-verbal

Chacun ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2019, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à l'approuver.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2019

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 –2901- 02

**Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur
Gérard CHAPUIS 2^{ème} adjoint au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 qui dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » et les résultats des élections du 15 octobre 2017,

Considérant le décès de Monsieur Gérard CHAPUIS, 2^{ème} adjoint au Maire, survenu le 14 janvier 2020,

Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire en a informé Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON-SUR-RHONE de ce décès
Considérant que Monsieur Jacky AMOROS a été informé que son installation se déroulerait lors du Conseil municipal du 29 janvier 2020

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

CONSTATE l'installation de Monsieur Jacky AMOROS en qualité de nouveau conseiller municipal.

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal en conséquence

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 -2901- 03

Election d'un nouvel adjoint suite au décès de Monsieur Gérard CHAPUIS 2^{ème}
adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Gérard CHAPUIS, deuxième adjoint au Maire, est décédé le mardi 14 janvier 2020.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir le nombre d'adjoints à cinq.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2017 portant création de cinq postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection des adjoints au Maire

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider soit de supprimer le poste, soit d'élire un nouvel adjoint qui peut occuper, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant les dispositions de l'article L 2122-8 rappelées ci-dessus,

Considérant le caractère réputé complet du conseil municipal au moment de l'envoi de la convocation,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il importe de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

MAINTIENT le nombre d'adjoints à cinq

DECIDE que l'adjoint à élire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant

DECIDE, sur proposition du Maire, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 14
Nombre de voix : Michel CAMPOUS 14 voix

Monsieur Michel CAMPOUS est élu 2^{ème} adjoint au Maire avec 14 voix

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal en conséquence

Monsieur Michel CAMPOUS remercie les élus par rapport à cette élection. En hommage et mémoire de Monsieur CHAPUIS, il fait part de sa décision de reverser sa prochaine indemnité d'élu à l'association ETINCELLES 26-07 dans laquelle il s'était beaucoup investi, étant notamment à l'origine de sa création.

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 –2901- 04

**Attribution marché public aménagement carrefour Route de Jaulan / RD 379 -
Modification délibération du 4 décembre 2019 - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2019, le conseil municipal a retenu à la proposition de l'entreprise E26 pour le marché relatif à l'aménagement du carrefour route de Jaulan / RD 379

Il explique que les services du Conseil Départemental, qui assure la maîtrise d'œuvre de cette opération, ont effectué une erreur lors de l'analyse des offres

Il précise qu'il convient parallèlement de compléter les besoins identifiés préalablement pour ces travaux, notamment rajouter la réfection de chaussée route de Jaulan entre le carrefour et l'intersection avec le chemin des Lèches

Pour les raisons explicités, monsieur le Maire propose d'abroger la décision prise par le Conseil Municipal le 4 décembre 2019 et de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres conforme aux besoins identifiés

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'abroger les dispositions de la délibération du 4 décembre 2019 portant attribution du marché relatif à l'aménagement du carrefour route de Jaulan / RD 379 à l'entreprise E26 – 26800 PORTES LES VALENCE -

APPROUVE la mise en place d'une nouvelle consultation pour le projet susmentionné

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 –2901- 05

**Ouverture crédits investissements avant vote du budget primitif 2020 –
Approbation**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser). Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses ainsi autorisées avant le vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il apparait nécessaire de procéder à une ouverture de crédits comme suit :

Opération 21 – Cimetière

C/ 2152 : + 19 000 €uros

Opération 44 (nouvelle opération) - Acquisition terrains projet musée

C / 2115 : + 280 000 euros

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PROCEDE à l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 comme suit

Opération 21 – Cimetière

C/ 2152 : + 19 000 €uros

Opération 44 (nouvelle opération)

Acquisition terrains projet musée

C / 2115 : + 280 000 euros

DIT que les dépenses ainsi autorisées avant le vote du budget engagent la collectivité et seront reprises à minima au budget de l'exercice 2020

2020 –2901- 06

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) -Projet aménagement aire de camping-cars zone du Brégard -
Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité souhaite engager en 2020 l'aménagement d'une aire de camping-cars dans la zone du Brégard, à proximité immédiate du bâtiment de l'ancienne gare.

Il invite le Conseil Municipal à solliciter pour le projet susmentionné une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à une demande de subvention pour le projet l'aménagement d'une aire de camping-cars dans la zone du Brégard, auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 –2901- 07

**Demandes de subvention pour plusieurs projets au titre du programme PASS
TERRITOIRES 2020 - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité souhaite engager en 2020 divers projets d'investissement.

Il invite le Conseil Municipal à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre du programme PASS TERRITOIRES 2020 pour les projets concernés

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche au titre du programme PASS TERRITOIRES 2020 pour les projets ci-dessous désignés :

Aménagement d'une aire de camping-cars

Aménagement d'une voie douce quartier Freydières

Travaux d'amélioration énergétique bâtiments école maternelle et mairie

Mise en place d'un service de location de vélos dans le cadre de la création du gîte halte d'étapes au niveau du bâtiment de l'ancienne gare

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ces décisions et permettant leur mise en œuvre

La séance continue, présents les mêmes membres,

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 2251-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt N°96785 en annexe signé entre ARDECHE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 539 972 €uros souscrit par ARDECHE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°96785 en annexe signé entre ARDECHE HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations

INDIQUE que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

INDIQUE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

INDIQUE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

INDIQUE qu'il s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 -2901 - 09

**Commande de semaines de travail TREMPLIN INSERTION CHANTIER -
Approbation**

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal une commande de semaines de travail pour l'année 2020 de l'Association Tremplin Insertion Chantiers basée à Tournon-sur-Rhône.

Il propose de fixer la commande à trois semaines de travail.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la commande pour l'année 2020 de trois semaines de travail à l'Association Tremplin Insertion Chantiers basée à Tournon-sur-Rhône.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 -2901 - 10

**Avenant n°1 convention financière avec le Département de l'Ardèche relative à la
construction d'un centre d'exploitation du service des routes - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention financière signée entre le Département de l'Ardèche et la commune de Soyons définit les modalités de gestion financière de l'opération de construction d'un centre d'exploitation entre le Département et la Commune.

Elle présente l'organisation des modes de financement entre le Département qui fait l'avance des coûts de l'opération liés à la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune, et la Commune qui assure le remboursement du montant TTC des dépenses correspondant à l'avancement des travaux, sur présentation d'un titre de recette établi par le Département.

Afin de garantir une neutralité financière pour la commune de Soyons concernant cette opération, il est proposé un avenant n°1 à la convention financière afin de préciser que les éventuels surcoûts sur la réalisation de l'opération seront pris en charge par le Département, tout comme le différentiel entre le montant de la TVA payé par la commune et le montant récupéré au titre du FCTVA.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention financière entre
le Département de l'Ardèche et la commune de Soyons**

relatif à la construction d'un centre d'exploitation des routes ainsi présenté,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre le Département de l'Ardèche et la commune de Soyons relatif à la construction d'un centre d'exploitation des routes

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 -2901 - 11
Demande de subventions - Projet construction salle multi-activités -
Approbation

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une salle muti-activités au Brégard pour lequel elle a confié une mission de mandat au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement pour le porter à son terme

Ce projet peut faire l'objet de divers financements, au titre des exercices 2020 et 2021, notamment de l'Etat, du Département de l'Ardèche, de la Région Auvergne Rhône Alpes, d'un fonds de concours de la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » ou encore de l'Union Européenne

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à solliciter ces demandes de subvention auprès des institutions susmentionnées

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les aides financières de l'Etat, de la Région, du Département de l'Ardèche, de la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » ou encore de l'Union Européenne et tout autre financeur potentiel non identifié dans la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention énoncées ci-dessus et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente décision

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 –2901 - 12

**Adhésion au groupement de commandes organisé par le SDE 07 afin d'assurer
l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage - Approbation**

Monsieur le Maire expose :

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent, le SDE 07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Monsieur le Maire expose, que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

La commune de Soyons possède 3 chaufferies susceptibles d'intégrer le groupement

Il précise que la collectivité ne sera pas liée par la signature obligatoire du Marché si l'offre retenue par le SDE 07 ne correspond pas à ses besoins ou attentes

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,

Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage,

S'ENGAGE à respecter les clauses du contrat signé

S'ENGAGE à respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, à transmettre les besoins quantitatifs de la ville, à fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander auprès de l'exploitant concerné les données de Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020

consommations de chaque contrat et à informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Soyons et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

PREND ACTE que la collectivité ne sera pas liée par la signature obligatoire du Marché si l'offre retenue par le SDE 07 ne correspond pas à ses besoins ou attentes

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 –2901 - 13

Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement – Approbation

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier

ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019

Considérant l'intérêt pour la commune de Soyons d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

ADHERE à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance »

FIXE le montant de la participation financière de la commune à 20 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

VERSE la participation financière fixée à l'article 3 :

- Aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins un mois.

Qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

DIT que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents

CHOISIT pour le risque « prévoyance » le niveau de garantie suivant :

Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

APPROUVE le taux de cotisation fixé à 1.49 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter (plafonné à 3%).

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 -2901 - 14

Modification tableau des effectifs communaux - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2019, le conseil municipal a acté la modification du tableau des effectifs communaux à compter du 1^{er} novembre 2019 comme suit :

Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 26 heures à 35 heures

Il propose de modifier la date d'effectivité de cette décision en la fixant au 1^{er} mars 2020

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG
07**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs communaux à compter du 1^{er} mars 2020 comme suit :

Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 26 heures à 35 heures

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 -2901 - 15

Acquisition parcelle ZD 660 - Approbation

Monsieur le Maire explique que la commune a été destinataire le 5 décembre 2019 d'une déclaration d'intention d'aliéner de Maître CHASTAGNERET – 07130 SAINT-PERAY- concernant la vente de deux parcelles cadastrées ZD 658 pour 1026 m² et ZD 660 pour 195 m², propriété de la famille VALLON / POMMIER

Monsieur Le Maire propose que la collectivité se porte acquéreur de la parcelle cadastrée ZD 660 en indivis.

Il rappelle que cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Lèches avec élargissement et sécurisation de la chaussée

En cas d'absence d'accord amiable avec le propriétaire, le Maire propose d'engager l'acquisition de cette parcelle par voie de préemption compte tenu que ce projet revêt un caractère d'intérêt général.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant que l'acquisition de la parcelle ZD 660 s'inscrit
dans le cadre du projet d'élargissement et de sécurisation
de la voie communale dite « Chemin des Lèches »**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZD 660 en indivis d'une surface de 195 m², propriété de la famille VALLON / POMMIER soit auprès du vendeur, soit auprès de l'acquéreur pour un montant de 3 euros le m².

DECIDE en cas d'impossibilité d'accord amiable d'exercer le droit de préemption de la collectivité pour cette parcelle aux conditions financières susmentionnées

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à ces décisions et permettant leur mise en œuvre.

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 -2901 - 16

Acquisition parties de parcelles propriété SCI BLMC DARONAT - Approbation

Monsieur le Maire explique qu'il apparait nécessaire que la collectivité se porte acquéreur de parties de parcelles propriétés de la SIC BLMC DARONAT comme suit :

Parcelle	Surface à acquérir
ZA 8	1642 m ²
ZA 32	2081 m ²
ZA 241	1317 m ²
ZA 242	81 m ²

Ces acquisitions sont rendues nécessaires pour répondre aux objectifs suivants :

Le projet d'élargissement du Chemin des Côtes porté par la communauté de Communes « Rhône-Crussol »

Le projet d'élargissement d'une partie de la chaussée au niveau de la voie communale dite « Chemin du Cros de Merlan »

La nécessité d'une rectification foncière au niveau du carrefour entre le Chemin des Côtes et le Chemin du Cros de Merlan

Monsieur le Maire propose de fixer le prix d'acquisition à 1.50 Euros le m².

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition de parties de parcelles propriétés de la SCI BLMC DARONAT telles que mentionnées ci-dessus

FIXE le prix d'acquisition à 1.50 Euros le m²

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre

DIT que les frais d'acte resteront à la charge de la collectivité
Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020

La séance continue, présents les mêmes membres,

2020 –2901 - 17

Procédure de classement de la commune de Soyons en tant que « commune touristique » - Signature d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » et les services de L'Etat –Approbation

Monsieur le Maire explique que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2019. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire).

La convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logements Services. Peuvent également être associés : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal un projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers à signer conjointement avec la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » et les services de l'Etat

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le projet de convention ainsi présenté,**

AUTORISE le Maire à signer convention pour le logement des travailleurs saisonniers avec la Communauté de Communes « Rhône-Crussol » et les services de L'Etat

La séance continue, présents les mêmes membres,

Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

En vertu de l'article 4

Investissement					
Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	Opération	Objet
Mandat 1211	SARL HENARD	18 551,31	21318	35	Situation n° 2 Lot n°3 Marché Gare
Mandat 1212	AIM	5 870,00	2135	16	Electricité logement communal n°1
Mandat 1213	AIM	8 130,72	2135	16	Electricité logement communal n°2
Mandat 1214	REMY LE MAUFF	11 384,33	2135	16	Peinture logement communal n°2
Mandat 1250	SERITECHNIC	436,00	21578	10	Panneaux dénomination salles communales et MAM
Mandat 1251	RTM	338,60	2158	10	Distributeurs sacs pour déjections canines
Mandat 1253	ROYANS CHARPENTES	15 053,73	21318	35	Situation n° 1 Lot n°4 marché gare
Mandat 53	ALIOS	400,00	21318	35	Etude géotechnique de conception phase avant projet aménagement gare
Mandat 54	MENUISERIES THEROND	8 553,84	21318	35	Situation n°1 Lot n° 5 Gare
Mandat 56	AIM	2 141,00	2135	16	Changement radiateurs salle des fêtes
Mandat 57	DES	3 622,63	2188	10	Coffret électrique marché de Noël
Mandat 58	DES	2 174,26	2188	10	Projecteurs façades salle des fêtes
Fonctionnement					
Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	TR	Objet
Mandat 1210	CHARPAIL	922,39	60632	OUI	Fournitures travaux logement n°2
Mandat 1231	PAPETERIE DESPESE	530,00	6064	NON	Ramettes papier Mairie et écoles
Mandat 1233	LA PYRITE	750,00	6132	NON	Location salle pour club judo
Mandat 1257	RELAIS DE CHARMES	587,86	60622	NON	Carburant véhicules communaux
Mandat 1259	LIBRAIRIE NOTRE TEMPS	690,76	6065	NON	Livres bibliothèque
Mandat 1264	AIM	840,00	615221	NON	Travaux dépannage divers bâtiments
Mandat 1265	SAFELEC	1 744,00	615221	NON	Réparation porte sectionnelle services techniques
Mandat 1269	TRUCKS SERVICES	441,89	61551	NON	Réparation camion Thomas
Mandat 1270	TRUCKS SERVICES	677,28	61551	NON	Réparation camion Thomas
Mandat 79	RELAIS DE CHARMES	365,87	60622	NON	Carburant véhicules communaux
Mandat 87	PRODIM	579,50	61558	NON	Réparation laveuse salle des fêtes
Mandat 89	AUTO ECOLE GAILLARD	2 128,00	6184	NON	Permis poids lourds Antony ATAMNA
Mandat 90	LAURENCE BLACHIER NETTOYAGE	360,00	6218	NON	Ménage école Décembre
Mandat 94	SARL REMY NODIN	433,50	6232	NON	Vœux à la population
Mandat 95	INTERMARCHE	437,34	6232	NON	Vœux à la population
Mandat 96	LOIC MARCHAT	1 000,00	6232	NON	Vidéo cérémonie vœux à la population
Mandat 97	MAYAN SECURITE	345,00	6232	NON	Sécurité marché de Noël
Mandat 98	EMPREINTE CREATIVE	500,00	6237	NON	Agenda 2019
Mandat 90	IMPRIMERIE DESPESE	1 600,00	6237	NON	Agenda 2019

Le secrétaire de séance

Philippe BREYNAT

Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020

Le Maire

Hervé COULMONT